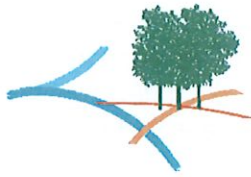


MAIRIE DE LANDUDEDEC



Commune de Landudec

Décision du Maire n° 2026/10
Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du C.G.C.T.

Objet : Marché à procédure adaptée
Réhabilitation presbytère en locaux associatifs
Avenant n°2 – Lot 02 : Gros œuvre, maçonnerie

Le Maire de Landudec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n°2025/24 attribuant les lots 1-3-4-6-8 de la consultation portant sur le programme de **réhabilitation du presbytère**, pour un montant total de **187 367.08 € HT. (224840.49TTC)**,

Vu la décision du Maire n°2025/21 attribuant les lots 2-5-9 de la consultation portant sur le programme de **réhabilitation du presbytère**, pour un montant total de **137686.61 € H.T. (165223.93 € T.T.C.)**,

Vu l'attribution du lot 2 –gros œuvre, maçonnerie à l'entreprise SEBACO, sise 3 route de Kerourvois à ERGUE-GABERIC (29500), pour un montant de 89700.00 € H.T.,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 afin d'ajouter une prestation de faible montant,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation du presbytère – Lot 02 - Gros œuvre, maçonnerie, attribué à l'entreprise SEBACO, sise à ERGUE-GABERIC (29500), pour un montant en plus-value de 4770.12€ euros H.T. (5724.14€ euros T.T.C.).

Cet avenant n°2 a pour objet la reprise de seuils, de jambage et linteaux demandée par le maître d'ouvrage, modifications formalisées sur le devis n°GOLANDUDEDEC2511 établi par l'entreprise SEBACO le 08 septembre 2026.

Montant de l'avenant – lot 1 :

MONTANT TOTAL DU MARCHE INITIAL :	89700.00 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 :	+ 873.60 € H.T. (+0,97 %)
Montant de l'avenant n°2 :	+ 4770.12 € HT
<u>Nouveau montant du marché</u> :	<u>95343.72€ H.T.</u>

Le nouveau montant total du marché s'élève à 332841.60 € H.T.

Article 2 : La secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision :

-sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Landudec dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au Comptable public

Et notifiée à l'entreprise concernée et au Maître d'œuvre.

Fait à Landudec, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Alexis GENTRIC

